

REGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTANT GAGNANT GEMEY-MAYBELLINE / CILS SENSATIONAL

Article 1 – Définition et conditions de participation au jeu-concours

La société YKONE S.A.S, au capital de 162 950 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 508 497 294 ayant son siège social 28 Rue du Sentier à Paris 75002, représentée par son Président, Mr Olivier Billon, organise pour le compte de son client **Gemey-Maybelline** un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir les eyeliners de Gemey-Maybelline.

• La société Ykone est désignée également ci-après comme : « société organisatrice ». • Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ». • Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, de plus de 16 ans, disposant d'une connexion à l'Internet et d'un compte facebook (<http://www.facebook.com>), après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Pour la participation des mineurs de 13 à 16 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Gemey-Maybelline autorise une seule participation au jeu concours sur toute la durée de celui-ci.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Dates du concours

Date de début : 04/03/2015 - date de fin : 13/03/2015 - date de limite de participation : 13/03/2015 à 23h59

Article 4 – Modalités de participation

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible également sur mobile. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants. Celui-ci se compose des données personnelles du participant et de 3 questions complémentaires.

Suite à la validation de la participation, le joueur découvrira directement s'il a « gagné » ou « perdu ».

En effet, chaque jour, 10 instants gagnants seront désignés avant le commencement du jeu. La première participation suite à cet horaire défini sera désignée comme gagnante.

Le Jeu est accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu ? Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société Gemey-Maybelline.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou tout autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Ce jeu est limité à une participation durant toute la durée du jeu concours.

Ykone se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Ykone altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Ykone.

Les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Tout Participant reconnaît être le propriétaire du compte facebook, avec lequel il participe.

Toute participation incomplète, offensive ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 – Dotations/lots

5.1 – Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par Gemey-Maybelline et constituent en ce sens une « dotation ». Chaque Gagnant gagnera un mascara Cils Sensational Gemey-Maybelline.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société Ykone se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2 – Désignation des gagnants

100 gagnants seront désignés au cours du Jeu.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne permettront pas de participer.

La désignation des gagnants se fera suite à la validation complète du formulaire. Le jeu instant Gagnant Gemey-Maybelline Instant gagnant indiquera directement si la participation est gagnante. En effet, chaque jour, 10 instants seront désignés au préalable, et la première participation suite à cet horaire sera désignée comme gagnante, durant les 10 jours du jeu concours.

A la fin du jeu concours instant gagnant, il vous sera possible de recevoir par mail, la liste de ces instants définis préalablement à la publication du jeu concours.

5.3 – Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec Gemey-Maybelline suite au message qui leur sera adressé par Gemey-Maybelline sur leur compte instagram, et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 – Modalités d'attribution des lots

Selon les conditions de l'article 5.2 sur la nature des désignations, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant la fin du jeu concours, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les lots seront envoyés sous 6 à 8 semaines après retour des gagnants.

Le Gagnant sera alors invité à contacter directement la société organisatrice (Ykone) pour convenir avec elle de la date de récupération de son gain dans les conditions imparties (cf article 5.1).

Article 7 – Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera facebook en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Ykone (ykone.concours@gmail.com).

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Ykone dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 – Responsabilités et droits

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (hauteur estimée, Commentaires et autres fonctionnalités proposées par facebook) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Les Organisateur :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu via les serveurs de Facebook®
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateur ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 9 – Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 10 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.